

Rappel du règlement – Livre II, règlement sportif.

Article 16. Aire de jeu.

Celle-ci est constituée par les pistes, les approches, les sièges des joueurs et des marqueurs, les espaces allant de ceux-ci jusqu'au public. Dans le cas où la séparation avec le public n'est pas matérialisée, l'organisateur devra délimiter cet espace (cordon ou autre).

En compétition, l'aire de jeu est réservée aux joueurs (ses) (y compris les remplaçants) et interdite à tout spectateur et animal.

Quatre boules par joueur sont autorisées sur cette aire de jeu. En accord avec l'arbitre, le supplément peut être laissé sous le retour de boule ou sous les sièges. Dans le cas contraire, il doit être déposé en tout lieu ne gênant pas les joueurs (sur les râteliers en arrière des pistes, ou à défaut au vestiaire ou dans la partie publique).

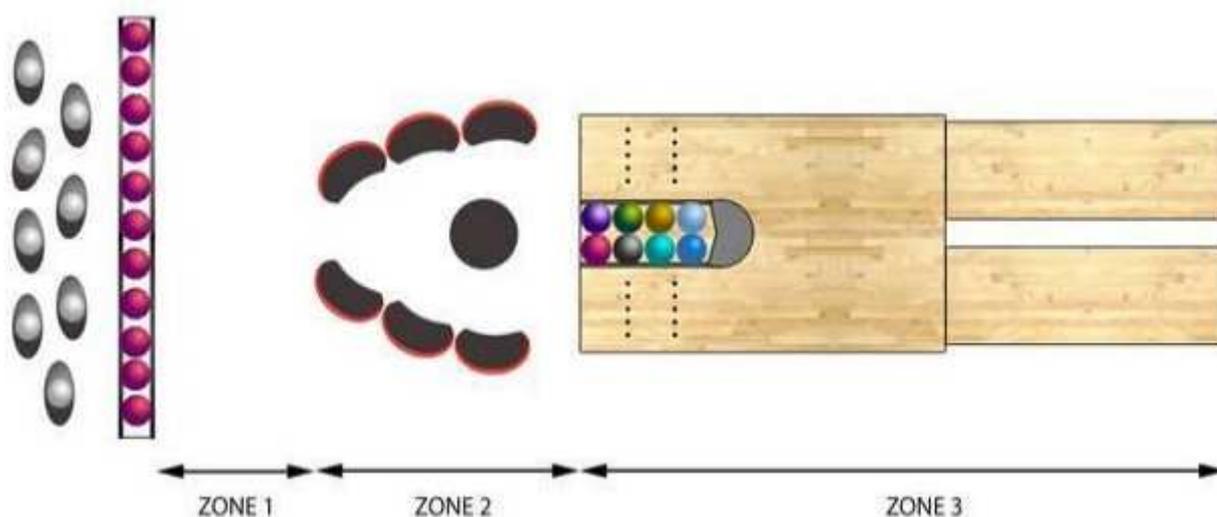
Art 16.1. Encadrement.

a) L'accès à la zone 1 uniquement est autorisé pour l'encadrement des clubs, à raison d'une seule personne par équipe, à condition qu'elle soit discrète, que l'espace soit suffisant pour ne pas gêner les joueurs et avec l'autorisation de l'arbitre.

b) Le règlement particulier d'une compétition peut déroger à cette autorisation et limiter l'accès aux zones aux seuls participants.

c) Seuls les encadrants titulaires d'une licence « cadre technique » pourront accéder à cette zone, après présentation de ladite licence à l'arbitre qui délivrera le badge d'accréditation d'accès à la zone. La tenue devra être correcte. Un encadrant pourra se faire retirer le badge par l'arbitre pour motif grave ou trouble au bon déroulement du jeu.

Le badge devra impérativement être restitué à la fin du jeu.



Zone 1 : entre le dossier des sièges et le râtelier ou le public (zone pour l'encadrement).

Zone 2 : entre le début de l'approche et le dossier des sièges.

Zone 3 : approche + piste..

Commentaires :

16.1 a) : - Le règlement ne fait pas de distinction selon la nature de la compétition et s'applique donc a priori tant lors des compétitions fédérales que des tournois privés. Cependant, « l'encadrement des clubs » suppose une compétition « club », c'est-à-dire fédérale (exception faite du Challenge fédéral).

Sachant que sur un tournoi privé en tripléte (ou pour le Challenge fédéral), une équipe peut être composée de joueurs/joueuses de 3 clubs différents, il n'est pas envisageable de laisser l'accès à l'aire de jeu à autant de « coachs » que de clubs représentés, en plus du (des) remplaçant(s) éventuel(s).

En compétition privée, il convient donc d'inviter les « coachs » à rester à l'extérieur de l'aire de jeu.

16.1 b) : Il est autorisé 1 encadrant (et un seul) par club et par paire de pistes :

- Si 2 joueurs (ou équipes) d'un même club se rencontrent, il ne peut y avoir qu'un seul encadrant pour les 2.
- Si ce sont des joueurs (équipes) de clubs différents, il peut y avoir 1 cadre technique pour chacun des joueurs (ou pour chaque équipe).
- Si les joueurs de la paire de pistes sont de clubs différents, théoriquement, il peut y avoir autant d'encadrants que de clubs.

Les cadres techniques ne doivent cependant ni gêner les joueurs, ni perturber le jeu : Si l'aire de jeu est étroite et/ou encombrée et que la présence d'un(e) encadrant(e) gêne la circulation des joueurs ou de l'arbitre, celui-ci peut exiger qu'elle/il repasse à l'extérieur de l'aire de jeu.

De même, en cas de comportement inapproprié (manifestations bruyantes, réflexions aux autres joueurs ou sur les autres joueurs...), l'arbitre retire l'accréditation et l'encadrant doit quitter l'aire de jeu.

16.1 c) : La/le cadre technique doit se tenir à proximité du joueur (de l'équipe) qu'elle/il accompagne. Elle/Il ne doit pas se promener sur l'aire de jeu, sauf si elle/il gère plusieurs joueurs (ou équipes) et que sa déambulation ne gêne ni le jeu ni la circulation des joueurs ou de l'arbitre ; elle/il doit porter de façon visible le badge délivré par l'arbitre.

Les cadres fédéraux sont assujettis aux mêmes règles pour les compétitions où les joueurs évoluent sous les couleurs de leur ERJ (cadres régionaux) ou du Pôle France (cadres nationaux). Elles/Ils ne sont pas autorisé(e)s à accéder à l'aire de jeu lorsque les joueurs/équipes évoluent sous le maillot de leur club (sauf si elles/ils font partie d'un des clubs participant et à condition de rester à proximité).

NB : La réglementation sur les tenues s'applique aux « licenciés participant à une épreuve homologuée ». Dès lors qu'un(e) licencié(e) cadre technique prétend à l'accès à l'aire de jeu, il serait de bon sens qu'elle/il applique au mieux cette réglementation. L'accès ne peut cependant pas lui être refusé au seul motif du non-respect de ce texte.